



Département de l'Eure
Arrondissement des ANDELYS
Canton de LOUVIERS - NORD
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 10 DU 11/12/2024– DB04

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 6 décembre 2024

Date d'affichage : le 6 décembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 14

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE ONZE DECEMBRE À VINGT HEURES TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LAETITIA SANCHEZ, MAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Laëtitia SANCHEZ, Bernard LEBOEUF, Anne BERICHI, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Alain LOEB, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Chantal QUERNIARD, Francine DESABAYE, Jean-Luc ENJALBERT, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Sylvie PAUTHIER, Pascal SCHWARTZ.

Pouvoirs de : -

Absent.es excusé.es : Françoise COHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance

CESSION PARCELLE SECTION ZB N°188 – ANNULE ET REMPLACE

Madame le Maire rappelle que :

- la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZB n°0161
- la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2021 concernant la vente de ladite parcelle ZB n°0161 a été annulée par jugement du Tribunal Administratif en date du 15/06/2023 ;

Considérant la délibération adoptée par le Conseil Municipal du 29 août 2024 concernant la nouvelle division parcellaire de parcelle ZB n°0161 ;

Considérant la délibération adoptée par le Conseil Municipal du 5 novembre 2024 concernant la nouvelle division parcellaire de parcelle ZB n°0161 qui comporte une « coquille » (cf. considérant 4) ;

Considérant la division de l'ex-parcelle ZB0161 en 2 parcelles cadastrées ZB188 et ZB189 (cf. annexe) ;

Considérant la publicité de ce projet de vente via la parution de trois annonces dans la presse locale ;

Considérant la réception/audition de deux potentiels acquéreurs en septembre 2024 ;

Considérant le prix de la division parcellaire à **1 176.00 € TTC ;**

Considérant l'estimation à 10 000 € de ladite parcelle par les Domaines ;

Madame la Maire indique que dans le cadre de la vente de la parcelle ZB188 à Madame Sabine BRETON demeurant à SAINT PIERRE DU VAUVRAY (27430), il convient de/d' :



- Valider la nouvelle division parcellaire comme indiqué sur le plan fourni en annexe ;
- Constater la désaffectation de la parcelle ZB n°188 ;
- Prononcer le déclassement de ladite parcelle du domaine public ;
- Vendre la parcelle ZB n°188 à Madame Sabine BRETON moyennant la somme de **11 776.000 TTC** ;
- Dire que les frais d'achat sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser Madame la MAIRE à signer tous les documents afférents à cette vente, l'acte devant être établi par Me PELFRENE, Notaire à LOUVIERS, requis à cet effet.

Madame la Maire indique que le preneur s'engage à ne pas abattre les arbres présents sur cette parcelle.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette vente.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de valider la division parcellaire ;
- de constater la désaffectation de la parcelle **ZB n° 188** ;
- de prononcer le déclassement de ladite parcelle **ZB n° 188** du domaine public ;
- de vendre la parcelle **ZB n° 188** à *Madame Sabine BRETON* moyennant la somme de **11 776. 00€ TTC** ;
- dit que les frais d'achat sont à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Madame la MAIRE à signer tous les documents afférents à cette vente, l'acte devant être établi par Me PELFRENE, Notaire à LOUVIERS, requis à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL décide avec XX voix POUR, XX voix CONTRE et XX Abstention :

- **VALIDE** la division parcellaire de la parcelle ZB n° 188, la désaffectation de ladite parcelle, la sortie du bien du domaine public de ladite parcelle, son transfert vers le domaine privé communal, la vente de la parcelle ZB n° 188 à Madame Sabine BRETON ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à donner mandats pour la mise en vente du bien.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laëtitia SANCHEZ,
Maire de Saint Pierre du Vauvray.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :